



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 5

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille dix-huit et le 11 avril à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 5 avril, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, M. ERWAN DANIEL, MME ISABELLE SEROR

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), M. JEAN-MARIE VITRAC (Pouvoir donné à MME KATY COLDER), M. FREDERIC COMBE (Pouvoir donné à MME ISABELLE GODEAS), MME NATHALIE GAUVRIT (Pouvoir donné à M. DAVID ROFE), M. DENIS MOLET (Pouvoir donné à M. JOËL FEULLERAT)

Etaient absents excusés : M. GILLES HOURQUET, M. NICOLAS COSTES

MME SYLVIE PIEROT a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2018/32

Objet : Convention de partenariat avec l'Association EFFORMIP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique en faveur des personnes fragilisées, et notamment le programme d'actions « bien vieillir à L'Union », notre ville a choisi de favoriser le développement du Sport Santé. Dans cette optique, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été chargé de mettre en place le dispositif « sport sur ordonnance ».

L'action concerne des personnes éloignées de la pratique d'activité physique et atteintes d'affection de longue durée (ALD). L'adhésion au dispositif est gratuite pour le bénéficiaire, d'une durée d'un an non reconductible. Elle est destinée uniquement aux Unionnais et menée en partenariat avec des associations sportives et la piscine municipale. Le CCAS verse une participation forfaitaire de 150 euros par an et par bénéficiaire en faveur des associations sportives unionnaises pour chaque inclusion au sein d'une association sportive.

Envoyé en préfecture le 16/04/2018

Reçu en préfecture le 16/04/2018

Affiché le 16 AVR. 2018

ID : 031-213105612-20180416-D2018_32-DE

L'objectif visé par la mise en place de ce dispositif consiste à stimuler des comportements favorables à la santé. Il est atteint si, à l'issue de son année d'intégration au projet, le bénéficiaire devient autonome dans sa pratique sportive.

Le dispositif mobilise des professionnels de santé et des éducateurs sportifs dûment habilités, ayant suivi une formation dispensée par l'association EFFORMIP. Les cours d'activités physiques adaptés ne peuvent être dispensés que par des éducateurs ayant suivi cette formation.

L'association EFFORMIP, qui propose le même dispositif (Sport sur Ordonnance) sur le département de la Haute Garonne, nous sollicite pour établir une convention de partenariat. Elle souhaite mettre en œuvre une collaboration dans le domaine de la promotion de la santé par le biais des activités physiques et sportives.

Le partenariat porte sur l'accueil des bénéficiaires du dispositif EFFORMIP au sein de la piscine municipale et sur l'encadrement des activités physiques par des maîtres-nageurs municipaux ayant suivi la formation EFFORMIP.

L'association EFFORMIP versera à la mairie une participation financière pour chaque inclusion réalisée d'un montant de 130 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat
- De l'autoriser à signer cette convention et tous les documents afférents au projet

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de partenariat,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents au projet.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire
Yvan NAVARRO



- Transmis le 16 AVR. 2018
- Affiché le 16 AVR. 2018